

Critères d'éligibilité au Prêt d'Honneur **Développement** « PHD »

L'entreprise

- ▶ Toutes les entreprises de plus d'1 an et de moins de 3 ans
- ▶ Tous les secteurs d'activité sauf l'immobilier
- ▶ Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901 et des SCI
- ▶ Le **siège social** de l'entreprise doit être situé sur le périmètre d'intervention de l'Association
- ▶ Le **premier ou le dernier bilan** doit afficher un résultat **positif**.

Le PHD:

- ▶ Prêt à la personne physique
- ▶ Prêt sans intérêt et sans garantie personnelle
- ▶ Montant : de 3 000 € à 30 000 €
- ▶ Durée de remboursement : de 2 ans à 5 ans avec une possibilité de différé.
- ▶ Le prêt d'honneur doit être **adossé à un emprunt bancaire*** (effet de levier)
- ▶ Le prêt d'honneur est un **complément de l'apport personnel** et est déterminé en fonction de l'endettement personnel du chef d'entreprise. L'apport personnel du chef d'entreprise doit représenter **au minimum 10%** du plan de financement.

Les exemples de développement :

- ▶ Création d'emplois liée à une augmentation d'activité
- ▶ Amélioration de la structure financière (augmentation du capital, renforcement des fonds propres en compte courant d'associés) hors entreprise en difficulté
- ▶ Acquisition d'un nouvel outil de production ou modernisation de l'existant (investissement en matériel)
- ▶ Décalage de trésorerie lié à l'obtention d'un nouveau marché.
- ▶ Dépôt de brevet.

Dans le cas où l'entrepreneur est déjà bénéficiaire d'un prêt d'honneur pour la création ou la reprise de son entreprise, l'Association se réserve le droit d'étudier la demande de « PHD » au cas par cas.

*Y compris crédit bail, crédit vendeur.